

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Arrêté réglementaire / Urbanisme / Documents d'urbanisme

**ARRETÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022/018 du 4 avril 2022 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n° 2022/019 du 4 avril 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise à compatibilité du PLUi ;

Vu la délibération n°2022/048 du 4 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté n°2022/202 du 6 avril 2022 portant mise à jour du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Oberbronn en date du 10 novembre 2022 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet la modification suivante :

- Ajout du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oberbronn.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans les Mairies de Dambach-Neunhoffen, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein, Zinswiller et à la Préfecture du Département du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et en mairie d'Oberbronn durant un mois.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20221212-AR2022-002-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 4

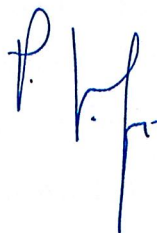
Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Aux services de l'État, Direction Départementale des Territoires ;
- Au service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à NIEDERBRONN-LES-BAINS,
le 12 décembre 2022

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 14/12/2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/12/2022